



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-596

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2024-09-11-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal SIE 12 rectificatif (3 pages)	Page 3
75-2024-09-16-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal SIE 5-13 (4 pages)	Page 7
75-2024-09-10-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal SIP 18 Grandes Carrières (4 pages)	Page 12
75-2024-09-17-00006 - Décision portant délégation de signature pour effectuer dans le progiciel CHORUS les opérations budgétaires (2 pages)	Page 17

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-11-00016

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal SIE 12  
rectificatif

**Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

12E arrondissement

27 bis, rue des Meuniers

75 602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Philippe BONNIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

CANE Adrien	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
PHU Jonathan		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOU AZ Karim	HAMCHAOUI Khéla f
HUCHET Antoine	MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	RIBES Anne
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	SALOU Eric
VANEL Odile		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

DETRAUX Laetitia	GUSTARIMAC Céline	IKKENE Nadia
ROGER Florence	PREM Cédric	SADOUL- BONNIVARD Salomé
SOUDJAI Samir	CHAUVIN Richard	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CANE Adrien	Inspecteur	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
COURTOT Corinne	Inspectrice	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	<b>24 mois</b>	<b>50 000 €</b>
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €	<b>12 mois</b>	<b>10 000 €</b>
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>
DETRAUX Laetitia	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>
SADOUL- -BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>
ROGER Florence	Agente administrative	2 000 €	<b>6 mois</b>	<b>3 000 €</b>

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 11/09/2024

Le comptable public,

Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Philippe BONNIN

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-16-00010

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal SIE 5-13



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

PARIS 5E-13E

101 RUE DE TOLBIAC

75630 PARIS CEDEX 13



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Olivier BINET, responsable du service des impôts des entreprises du 5ème-13ème ardt de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame JUPITER Nalini, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises du 5ème-13ème de Paris, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sandrine BONIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Martine QUILAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Monique PICHENOT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M Rafael PINTO	Inspecteur des finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Fabrice TIEFIN	Inspecteur des finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Charlotte CAMBIUM	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Françoise ALIDOR	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jonathan AMRAM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine ANGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Jocelyne BASTARDIE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas BAUM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Bibiane BENDOLEBA	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Patrick CARON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Linda COSNUAU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gabriel FORGUES	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe GIDOIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Emilie HERISSÉ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Maxime ISSANCHOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline JAUSSIOMME	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jessy JEAN-JACQUES BIRBA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas KERVEGANT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie MAUREAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Germaine MILIA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M.Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M.Mickaël RODRIGUEZ	Contrôleur des finances publiques (a/c 01/10/2024)	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence ROZENBAUM-EMSALEM	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurent SIGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Karine TORE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane WATIEAUX	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Guanjing WU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Angèle BAISAGOUROVA	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Malalâtiana DAVID	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Fedora DI FAZIO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Nadia JACQUINOT	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sévim POTTIER-SAHIN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Marie-France NDOTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Sophie PAO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Faustino SCALISI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 16/09/2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, du 5ème-13ème ardt

Signé

Olivier BINET

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-10-00008

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal SIP 18  
Grandes Carrières



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18EME GRANDES CARRIÈRES

61, rue Eugène Carrières

75875 PARIS Cedex 18

Tel : 01 40 25 42 13

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, Monsieur Frédéric DUBOIS, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A) Délégation de signature est donnée à M. Philippe GENDREAU, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne LAMKHENTER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

C) Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEGRAND, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

D) Délégation de signature est donnée à M. Florent WALLON, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs prénoms et noms :

Shiva AROUMOGAME	Corinne BERNAGE	Yoane IAFARE
Norbert LACROIX	Yann LE CORF	Ganina LUZIOLE
Yasmina MOULOUDI		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs prénoms et noms :

Anne CASTRY-LEMETTEIL	Axel DAMBO	Laurent DELLO
Jérôme EDWARDS	Damien FAUCHER	Abdel-Hakim HAMDAOUI
Kamel HAMDY	Sarafina MIATTI	Yann NKOU

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	3 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	3 000 €
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	1 000 €
PLAQUET Marie-Claire	Contrôleur principal	1 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	1 000 €
ABDEDDAIM Zahia	Contrôleur	1 000 €
AROUMOGAME Shiva	Contrôleur	1 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 10/09/2024

Le responsable du service des impôts des particuliers de  
PARIS 18<sup>e</sup> GRANDES CARRIÈRES,

Signé

Frédéric DUBOIS

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-17-00006

Décision portant délégation de signature pour  
effectuer dans le progiciel CHORUS les  
opérations budgétaires



## DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

#### DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision du 29 septembre 2023 nommant à compter du 9 octobre 2023, Mme Anne TALON à la tête du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-007/75-2023-10-05-00003 du 05/10/2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Anne TALON,

Vu la mise en place de CHORUS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris et notamment de Chorus Formulaire auprès des services prescripteurs.

DECIDE

De donner, pour ce qui concerne le département des Ressources humaines et de la Formation professionnelle, délégation de signature pour effectuer dans le progiciel CHORUS les opérations budgétaires prévue par le décret du 7 novembre 2012 visé ci-dessus à :

Mesdames : CLEMENT-PAULHIAC Anne, Inspectrice principale des Finances publiques  
TARAN Linda, Inspectrice des Finances publiques  
NICOLAS Isabelle, Contrôleuse principale des Finances publiques

Fait à Paris le 17/09/2024

Signé

Anne TALON

Directrice du Pôle Pilotage et Ressources